



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de CÔTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Linxe sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL20241007-11

**Présents :** Philippe MOUHEL - Michelle LAVIELLE - Jean-Louis BARRERE - Coralie SEYS - Jean MORA - Michel RAFFIN - Muriel LAGORCE - Martine DUVIGNACQ - Jean-Claude CAULE - Thierry GALLEA - Véronique MORA - Marc VERNIER - Gérard NAPIAS - Isabelle LESBATS - Jean WATIER - Céline GUILLET - Gilles DUCOUT - Arnaud GOMEZ - Valérie MORESMAU - Monique LAGOUEYTE - Didier CLAVERY - Claire LUCIANO - Jean-Jacques LEBLOND - Karine DASQUET - Dominique JARREAU

**Absents et excusés :** Denis VEJUX - Laurence MERLIN - Delphine DUPRAT - Nathalie CAMOUGRAND

**Pouvoirs :** Delphine DUPRAT à Jean MORA - Nathalie CAMOUGRAND à Karine DASQUET - Denis VEJUX à Philippe MOUHEL

**Secrétaire de séance :** Véronique MORA

Membres en exercice : 29    Présents : 25    Pouvoirs : 3

### **OBJET : Protection de la marque "DIGO" et de son logo auprès de l'Institut National de la Protection Intellectuelle (INPI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de déployer des services de mobilité sur le territoire et de les promouvoir au travers d'une stratégie de communication ciblée ;

**Considérant** que l'un des éléments prépondérants de cette stratégie consiste à élaborer une identité visuelle, comprenant un nom de marque et un logo, pour y associer l'ensemble des services proposés ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de Communes de protéger l'utilisation de ce nom et de ce logo auprès de l'Institut National de la Protection Intellectuelle.

**Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

**Article 1 :** d'approuver le dépôt de la marque « DIGO » associée à son logo auprès de l'INPI.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer les formulaires de dépôt de la marque et du logo dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI, à procéder ou faire procéder à toutes démarches utiles et nécessaires à l'enregistrement de la marque et du logo ainsi que tous les actes s'y référant pouvant être conclus postérieurement.

La présente délibération sera communiquée à l'INPI pour l'accomplissement des formalités de dépôt.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

La secrétaire de séance  
Mme Véronique MORA

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Président**

Philippe MOUHEL